

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / rb

ARRÊTE N° 25/003

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Avenue de la Gare

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de M. Jeanpierre afin de permettre la mise en place d'une benne à gravats pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements au droit du n° 5 de l'avenue de la Gare

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Jeanpierre (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 10 janvier 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET

